



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
18

Séance du 17 avril 2026

Objet

Élection du/de la Vice-
Présidente(e) délégué(e)
du Centre Communal
d'Action Sociale

Annule et remplace la
délibération n°2026-11
suite à une erreur
matérielle

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 9 avril 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay, Verpillot, Montagut, Messieurs Thiam, Hairault, Madame Gancel, Monsieur Arnal, Mesdames Motte-Tchernia, Maës, et Porteret.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Marie Salitra, pouvoir donné à Madame Motte-Tchernia

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Stéphanie Brault-Pitaud
Monsieur Yannick Vignaud

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice 15

Présents 12

Votants 13

Vote

Pour 8

Contre 4

Abstention 1

**ÉLECTION DU/DE LA VICE-PRÉSIDENT(E) DÉLÉGUÉ(E)
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2026-11 SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE

Selon l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que : "dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un/une Vice-Président(e) qui le préside en l'absence du Maire, nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il élit également un(e) Vice-Président(e) délégué(e), chargé(e) des mêmes fonctions en cas d'empêchement du/de la Vice-Président(e)."

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du/de la Vice-Président(e) délégué(e) à bulletins secrets.

Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Sont candidats à la fonction de Vice-Président(e) délégué(e) du CCAS :

- Madame Maria Torlay
- Madame Natacha Maës

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Nombre de voix obtenues par les candidates :

- Madame Maria Torlay : 8 voix
- Madame Natacha Maës : 4 voix

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, réuni sous la Présidence de Monsieur Duchêne,

Après en avoir délibéré

PAR 8 VOIX POUR ET PAR 4 VOIX CONTRE

DÉCLARE que Madame Maria Torlay est élue pour assurer la Vice-Présidence déléguée du Centre Communal d'Action Sociale.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS



La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

Le Président du CCAS informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son exécution sur l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr